



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 347

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION D'UN PROJET
D'HABITATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 985 393 DU CADASTRE
DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE
LOGEMENT SOCIAL RELATIVEMENT À CERTAINES NORMES
APPLICABLES**

**Avis de motion donné le 6 mai 2008
Adopté le 21 mai 2008
En vigueur le 8 octobre 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 3 985 393 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social afin d'apporter certains ajustements de nature mineure à certaines normes applicables au projet d'habitation concerné, situé dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 347

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 985 393 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL RELATIVEMENT À CERTAINES NORMES APPLICABLES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 3 985 393 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 272, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 38 » par « 40 ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, de « 38 » par « 40 »;

2° le remplacement, au paragraphe 3°, de « 82 » par « 85 »;

3° l'insertion, au paragraphe 5°, après « longueur », de « maximale »;

4° le remplacement, au paragraphe 6°, de « 36 » par « 34 »;

5° l'insertion, au paragraphe 7°, après « latérale », de « minimale »;

6° l'addition, après le paragraphe 10°, des suivants :

« 11° la construction dans la marge latérale d'un lien physique hors sol entre deux bâtiments est permise;

« 12° l'allée de circulation peut être réduite jusqu'à une largeur minimale de 6,2 mètres. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 3 985 393 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social afin d'apporter certains ajustements de nature mineure à certaines normes applicables au projet d'habitation concerné, situé dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.